

Statut et convention collective

En Ariège, depuis fin 2006, le métier de pâtre relève d'une convention collective adaptée aux spécificités des gardiens de troupeaux. Si plusieurs départements lui ont emboîté le pas, d'autres ont encore du chemin à parcourir pour faire reconnaître le métier. En Ariège, chaque début d'année, les partenaires sociaux (syndicats) se réunissent en commission mixte pour revoir le barème des salaires. Faute d'accord lors de la réunion de février 2016, le barème des salaires de l'estive 2016 est resté identique à celui de 2015, excepté pour le niveau I (SMIC). La prochaine réunion de la commission aura lieu en février 2017. L'association des pâtres n'étant pas un syndicat, elle ne siège pas à cette commission.

SALAIRES APPLICABLES AUX GARDIENS DE TROUPEAUX EN ESTIVE AU 01/01/16

En exécution des dispositions de la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de l'Ariège signée le 18 juin 1979 - Au 1^{er} janvier 2016 (sur la base de l'avenant n° 96 du 9 février 2015)

* ATTENTION : le temps de travail en estive en Ariège est de 42 h hebdomadaires mois, par dérogation, quelques estives sont à 35 h selon des critères précis. Allocation forfaitaire de frais d'équipements professionnels 120 €/mois

Classification	Salaires horaires	Salaires mensuels (brut) calculés sur la base forfaitaire de 42 h, par semaine*
Niveau I	9,67 €	1 833,26 €
Niveau II échelon 1	9,96 €	1 888,24 €
Niveau II échelon 2	10,64 €	2 017,16 €
Niveau III	11,51 €	2 182,17 €
Niveau IV	12,50 €	2 369,62 €

LES ÉCHELONS : à partir du niveau II, le métier de gardien de troupeau suppose : la surveillance des troupeaux (boïteries, toux, yeux, état général) ; la rotation des animaux sur les quartiers ; la tenue quotidienne du cahier d'estive ; la distribution de sel ; l'information du responsable d'estive des interventions effectuées ou à effectuer sur les troupeaux

Niveau I	AIDE GARDIEN DE TROUPEAU	Tâches « simples », d'exécution facile, parfois répétitives et immédiatement reproductibles après simple démonstration.	Débutant - Sans qualification Consignes précises et surveillance permanente.
Niveau II échelon 1	GARDIEN DE TROUPEAU + surveillance et entretien des équipements selon consignes données	Détecter les animaux malades ou toute autre anomalie nécessitant l'information du responsable d'estive et des éleveurs. Prendre les dispositions qui s'imposent	Bonne maîtrise des savoir-faire. Surveillance périodique ou intermittente du responsable d'estive - Niveau CAPA / Formation pâtre
Niveau II échelon 2	Idem précédent Niveau CAPA / Formation pâtre / 2 ans d'exp.		
Niveau III	GARDIEN DE TROUPEAU QUALIFIÉ Idem précédent	Idem précédent	Bonne maîtrise des savoir-faire. Pas de surveillance du responsable d'estive. Responsable de la bonne exécution de son travail et prise d'initiatives. Peut encadrer des apprentis ou stagiaires Niveau BEPA / Formation pâtre / 3 ans d'exp.
Niveau IV	GARDIEN DE TROUPEAU HAUTEMENT QUALIFIÉ Idem précédent	Idem précédent + Mise en œuvre des mesures agri-environnementales	Idem précédent. Peut encadrer des stagiaires Niveau BTA / Formation pâtre / 5 ans d'exp.

Pour toute information concernant la convention collective, le renouvellement des contrats ou autres questions : DIRECCTE - ITEPSA (Inspection du Travail en Agriculture en Ariège : 05 61 02 46 40), la Fédération Pastorale (05 61 02 09 66) et l'Association des Pâtres (05 61 64 15 91) sont à la disposition des pâtres et employeurs